

# Assurance PME

## Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: Allianz PME - HORESCA

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

### Quel est ce type d'assurance ?

Assurance multirisques couvrant les dommages causés aux locaux professionnels d'une entreprise et à son contenu, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Incendie, dommages électriques, attentats et conflits du travail, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, bris de vitrages, pertes indirectes, vol, bris de matériel électronique fixe, responsabilité civile incendie/dégâts des eaux.
- ✓ Frais accessoires.
- ✓ Pertes d'exploitation (perte de marge brute ou frais supplémentaires d'exploitation) suite à des dommages matériels ayant donné lieu à indemnisation au titre de certaines garanties.
- ✓ Responsabilité civile exploitation, responsabilité civile après livraison, recours fondé sur l'article 136 du code de sécurité sociale
- ✓ Défense et recours

#### Options

##### - Formule Classic

- ✓ intoxications alimentaires,
- ✓ responsabilité civile dépositaire

##### - Formule Comfort

##### Formule Classic +

- ✓ catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain),
- ✓ perte de marchandises conservées en atmosphère contrôlée,
- ✓ perte de liquide,
- ✓ dommages causés aux arbres, plantations et au mobilier extérieur suite à un sinistre Incendie ou tempête-grêle-neige,
- ✓ bris accidentel des capteurs solaires ou photovoltaïques, des appareils sanitaires et plaques vitrocéramiques ou à induction, des enseignes et vitrages d'art,
- ✓ dommages causés par les graffitis,
- ✓ remplacement des serrures des portes extérieures,
- ✓ vol des valeurs,
- ✓ bris de matériel électronique portable (dans le monde entier),
- ✓ frais supplémentaires,
- ✓ reconstitution des données et programmes,
- ✓ bris du matériel d'exploitation,
- ✓ perte de marchandises conservées en atmosphère contrôlée,
- ✓ dommages causés aux arbres, plantations et mobilier extérieur,
- ✓ dommages immatériels non consécutifs
- ✓ vol commis ou facilité par la négligence d'un préposé,
- ✓ dommages aux objets confiés.

##### - Formule Excellent

##### Formule Comfort +

- ✓ travaux réalisés par les sous-traitants,
- ✓ troubles de voisinage



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Sont exclus les véhicules à moteur, remorques et semi-remorques soumis à immatriculation
- ✗ Exclusions spécifiques à chaque garantie mentionnées dans les conditions générales.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières ; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



## Où suis-je couvert ?

- Dommages aux biens : dans les locaux professionnels, dont l'adresse est mentionnée aux conditions particulières
- Responsabilité civile : monde entier, sauf Etats-Unis d'Amérique et Canada



## Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



## Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



## Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Chaque année pour la date de reconduction du contrat, avec un préavis de 30 jours
- En cas de résiliation par la compagnie d'une ou plusieurs garanties du contrat
- En cas d'augmentation tarifaire